

Département de MEURTHE-ET-
MOSELLE
Arrondissement de TOUL
Canton Le Nord-Toulois

Commune de LIVERDUN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit, le 4 juillet, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, BERNARDO, BAUER, CARNEIRO-JOLY, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, CAMPESE, HANEGREEFS, MENDES ANTUNES, DE BIASI, GEIGER, BINET, KOCH, POLI, GUERRA, SEILER, CERVA-PEDRIN, BECK.

Étaient absents excusés : MM. et Mmes CLEMENT-DILLMANN, ARGENTINO, ROUGIEUX, EL HSSAINI, LALLEMENT, BARAILLE, DUBAUX, LOCTIN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CLEMENT-DILLMANN à Mme GUENSER, Mme ARGENTINO à M. JACQUOT-HECK, M. ROUGIEUX à Mme CARNEIRO JOLY, M. EL HSSAINI à M. WAGNER, Mme LALLEMENT à M. DE BIASI, Mme BARAILLE à M. DOSE, Mme DUBAUX à M. HUET, M. LOCTIN à Mme SEILER.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 21

de votants : 29

Un scrutin a eu lieu, M. José MENDES ANTUNES a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 26 juin 2018, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 5 juillet 2018 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 5 juillet 2018, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

Le compte-rendu du conseil municipal du 16 mai 2018 est approuvé à l'unanimité.

N°2018/07/1

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA SPL DU BASSIN DE POMPEY

5 - Institutions et vie publique

5.7 - Intercommunalité

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Monsieur HUET, maire, présente au conseil municipal le rapport de l'année 2017 de la SPL du Bassin de Pompey.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications orales du maire,

PREND ACTE dudit rapport joint en annexe.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 5 juillet 2018

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Département de MEURTHE-ET-
MOSELLE
Arrondissement de TOUL
Canton Le Nord-Toulois

Commune de LIVERDUN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit, le 4 juillet, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, BERNARDO, BAUER, CARNEIRO-JOLY, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, CAMPESE, HANEGREEFS, MENDES ANTUNES, DE BIASI, GEIGER, BINET, KOCH, POLI, GUERRA, SEILER, CERVA-PEDRIN, BECK.

Étaient absents excusés : MM. et Mmes CLEMENT-DILLMANN, ARGENTINO, ROUGIEUX, EL HSSAINI, LALLEMENT, BARAILLE, DUBAUX, LOCTIN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CLEMENT-DILLMANN à Mme GUENSER, Mme ARGENTINO à M. JACQUOT-HECK, M. ROUGIEUX à Mme CARNEIRO JOLY, M. EL HSSAINI à M. WAGNER, Mme LALLEMENT à M. DE BIASI, Mme BARAILLE à M. DOSE, Mme DUBAUX à M. HUET, M. LOCTIN à Mme SEILER.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 21

de votants : 29

Un scrutin a eu lieu, M. José MENDES ANTUNES a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 26 juin 2018, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 5 juillet 2018 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 5 juillet 2018, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2018/07/2

MISE EN PLACE DU PLAN DE FORMATION 2018

8.6 – Emploi, formation professionnelle

8.6.5 – Délibérations relatives à la formation professionnelle

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Monsieur HUET, maire, expose à l'assemblée la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation, véritable outil stratégique qui vise à concilier les demandes du personnel et les priorités définies par la collectivité.

Il explique que le recensement des formations a été effectué par le recueil non seulement des demandes individuelles des agents et des responsables de service lors des entretiens professionnels, mais aussi des besoins collectifs au sein des 13 communes du Bassin de Pompey. Ces demandes de formation tant individuelles que collectives ont été ensuite soumises à l'arbitrage de l'autorité territoriale au regard des priorités de la collectivité en la matière ainsi que du contexte budgétaire.

Il ajoute que ce plan s'articule autour de quatre axes prioritaires :

- Développer une culture de prévention des risques professionnels ;
- Améliorer la qualité du service public en homogénéisant les pratiques managériales ;
- Améliorer la qualité et l'image du service public en maîtrisant les systèmes d'informations et en optimisant la communication interne et externe ;
- Appliquer une nouvelle gestion des ressources humaines en mettant l'agent au cœur de la démarche par la prise en compte de ses besoins individuels de formation.

Il précise enfin que ce plan pourra être modifié au cours de l'année au regard des besoins spécifiques des agents ou de la collectivité.

C'est pourquoi :

Vu le plan de formation 2018 joint en annexe,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 4 juin 2018,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le plan de formation 2018 validé par le comité technique du 4 juin 2018,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont disponibles sur le budget communal à l'article 6184.

Pour extrait certifié conforme,
Liverdun, le 5 juillet 2018
Le maire,
Jean-Pierre HUET



Département de MEURTHE-ET-
MOSELLE
Arrondissement de TOUL
Canton Le Nord-Toulois

Commune de LIVERDUN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit, le 4 juillet, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, BERNARDO, BAUER, CARNEIRO-JOLY, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, CAMPESE, HANEGREEFS, MENDES ANTUNES, DE BIASI, GEIGER, BINET, KOCH, POLI, GUERRA, SEILER, CERVA-PEDRIN, BECK.

Étaient absents excusés : MM. et Mmes CLEMENT-DILLMANN, ARGENTINO, ROUGIEUX, EL HSSAINI, LALLEMENT, BARAILLE, DUBAUX, LOCTIN.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 21

de votants : 29

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CLEMENT-DILLMANN à Mme GUENSER, Mme ARGENTINO à M. JACQUOT-HECK, M. ROUGIEUX à Mme CARNEIRO JOLY, M. EL HSSAINI à M. WAGNER, Mme LALLEMENT à M. DE BIASI, Mme BARAILLE à M. DOSE, Mme DUBAUX à M. HUET, M. LOCTIN à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, M. José MENDES ANTUNES a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 26 juin 2018, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 5 juillet 2018 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 5 juillet 2018, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2018/07/3

GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE ET PREVOYANCE – MODIFICATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE

1 – Commande publique

1.4 – Autres types de contrat

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54) en date du 25 novembre 2011 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 54 en date du 20 septembre 2012 portant sur le choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2017/12/9 du 20 décembre 2017 approuvant l'adhésion de la commune et du CCAS à la convention de participation souscrite par le CDG 54 à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant que le CDG 54 demande que les collectivités participent au minimum à hauteur de la cotisation due pour un salaire moyen pour couvrir la garantie incapacité de travail, soit un montant de 13,68 euros par agent et par mois,

Considérant que le CDG 54 n'accepte plus de déroger à cette participation minimum, alors que la commune avait obtenu une dérogation lors de l'adhésion en avril 2016 (participation de 11 euros par agent et par mois),

Considérant que le comité technique a validé le montant de 13,68 euros par agent et par mois lors de sa réunion du 4 juin 2018,

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONFIRME son adhésion à la convention de participation souscrite par le CDG 54 à compter du 1^{er} janvier 2018 pour la couverture des risques « incapacité temporaire de travail » et « invalidité » au taux de 1,58 % (contre 1,45 % du 01/04/2016 au 31/12/2017).

MODIFIE le montant de la participation de la collectivité comme suit :

- Risque « incapacité temporaire de travail » : 13,68 euros par agent et par mois.
- Risque « invalidité » : à la charge des agents.

AUTORISE le maire à signer la convention ci-annexée.

PRÉCISE que la participation définie par la présente délibération concerne également les agents du CCAS de Liverdun.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 5 juillet 2018

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Département de MEURTHE-ET-
MOSELLE
Arrondissement de TOUL
Canton Le Nord-Toulois

Commune de LIVERDUN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit, le 4 juillet, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, BERNARDO, BAUER, CARNEIRO-JOLY, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, CAMPESE, HANEGREEFS, MENDES ANTUNES, DE BIASI, GEIGER, BINET, KOCH, POLI, GUERRA, SEILER, CERVA-PEDRIN, BECK.

Étaient absents excusés : MM. et Mmes CLEMENT-DILLMANN, ARGENTINO, ROUGIEUX, EL HSSAINI, LALLEMENT, BARAILLE, DUBAUX, LOCTIN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CLEMENT-DILLMANN à Mme GUENSER, Mme ARGENTINO à M. JACQUOT-HECK, M. ROUGIEUX à Mme CARNEIRO JOLY, M. EL HSSAINI à M. WAGNER, Mme LALLEMENT à M. DE BIASI, Mme BARAILLE à M. DOSE, Mme DUBAUX à M. HUET, M. LOCTIN à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, M. José MENDES ANTUNES a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 26 juin 2018, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 5 juillet 2018 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 5 juillet 2018, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 21

de votants : 29

N°2018/07/4

MISE À DISPOSITION D'UN AGENT AU CCAS

4 – Fonction publique

4.1 – personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Monsieur HUET, maire, propose au conseil municipal de mettre un agent à disposition du CCAS à 50 % de son temps de travail. Il s'agit de madame Pascale ZIEGLER, responsable des affaires et des rythmes scolaires, dont la charge de travail a diminué en raison du retour à la semaine de 4 jours à compter de septembre 2018.

C'est pourquoi :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le rapport de monsieur HUET proposant l'approbation d'une convention portant définition des conditions de la mise à disposition de personnel territorial à conclure entre la commune et le CCAS de Liverdun,

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire du 21 juin 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver les termes de la convention à conclure avec le CCAS de Liverdun, pour la mise à disposition de madame Pascale ZIEGLER à 50 % d'un temps complet.

DÉCIDE d'autoriser le 1^{er} adjoint au maire à signer cette convention qui prendra effet au 1^{er} juillet 2018.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 5 juillet 2018

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Département de MEURTHE-ET-
MOSELLE
Arrondissement de TOUL
Canton Le Nord-Toulois

Commune de LIVERDUN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit, le 4 juillet, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, BERNARDO, BAUER, CARNEIRO-JOLY, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, CAMPESE, HANEGREEFS, MENDES ANTUNES, DE BIASI, GEIGER, BINET, KOCH, POLI, GUERRA, SEILER, CERVA-PEDRIN, BECK.

Étaient absents excusés : MM. et Mmes CLEMENT-DILLMANN, ARGENTINO, ROUGIEUX, EL HSSAINI, LALLEMENT, BARAILLE, DUBAUX, LOCTIN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CLEMENT-DILLMANN à Mme GUENSER, Mme ARGENTINO à M. JACQUOT-HECK, M. ROUGIEUX à Mme CARNEIRO JOLY, M. EL HSSAINI à M. WAGNER, Mme LALLEMENT à M. DE BIASI, Mme BARAILLE à M. DOSE, Mme DUBAUX à M. HUET, M. LOCTIN à Mme SEILER.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 21

de votants : 29

Un scrutin a eu lieu, M. José MENDES ANTUNES a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 26 juin 2018, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 5 juillet 2018 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 5 juillet 2018, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2018/07/5

ACCUEIL D'UN VOLONTAIRE SERVICE CIVIQUE

8 – Domaines de compétences par thèmes

8.9 – Culture

Rapporteur : Sébastien DOSÉ

Monsieur DOSÉ, 1^{er} adjoint, informe l'assemblée sur le dispositif d'engagement de service civique. Il s'agit d'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois réservé aux moins de 25 ans (ou 30 ans en cas de handicap) pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la Nation : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité et sport.

Les volontaires en service civique doivent intervenir en complément de l'action des employés, sans s'y substituer. Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'effet bénéfique d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires ou de renforcer la qualité du service déjà rendu.

Les missions confiées au volontaire ne doivent pas avoir été exercées par un salarié ou un agent public de l'organisme d'accueil moins d'un an avant la signature du contrat.

Le service civique est ouvert aux jeunes de nationalité française ou aux ressortissants d'un pays de l'espace économique européen (autres nationalités possibles sous conditions).

Le contrat est d'au moins 24 heures hebdomadaires, avec au maximum 7 heures de travail par jour.

Le service civique doit être réalisé en continu.

Il donne lieu au versement :

- d'une indemnité prise en charge (et versée directement) par l'État (472,97 € par mois),
- et d'un soutien complémentaire, en nature ou en numéraire, pris en charge par l'organisme d'accueil (au minimum 107,58 € par mois quel que soit le temps de présence du volontaire dans le mois). Jusqu'à ce minimum, cette indemnité est exonérée de cotisations sociales.

La protection sociale du volontaire est directement prise en charge par l'État.

Dans une démarche à la fois mémorielle et archivistique, monsieur DOSÉ propose d'accueillir un volontaire service civique qui aurait en charge :

- la collecte, sur le terrain, auprès de la population et/ou des associations locales, de documents et témoignages (notamment oraux) sur l'histoire de la ville, de ses quartiers et de ses activités industrielles passées ;
- la mise en place de moyens de sauvegarde et de conservation des traces du passé local, de type création d'archives historiques ;
- la conception et l'organisation d'une exposition temporaire sur l'histoire de l'usine Lerebourg qui accompagnera la démolition de cette friche industrielle prévue fin 2018 - début 2019 ;

- la définition et la réalisation des documents qui feront l'objet de l'exposition permanente incluse au projet de requalification de ladite friche industrielle, en lien avec l'équipe de maîtrise d'œuvre de ce projet.

La mission durerait 6 mois, avec 24 heures de travail par semaine.

C'est pourquoi :

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter de septembre 2018.

DÉCIDE d'autoriser le maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

DÉCIDE d'autoriser le maire à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire qui sera chargé de la mission susvisée.

DÉCIDE d'autoriser le maire, le cas échéant, à signer d'autres contrats d'engagement de service civique.

PRÉCISE que les crédits nécessaires au versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 108 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport, seront ouverts au budget communal.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 5 juillet 2018

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Département de MEURTHE-ET-
MOSELLE
Arrondissement de TOUL
Canton Le Nord-Toulois

Commune de LIVERDUN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit, le 4 juillet, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, BERNARDO, BAUER, CARNEIRO-JOLY, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, CAMPESE, HANEGREEFS, MENDES ANTUNES, DE BIASI, GEIGER, BINET, KOCH, POLI, GUERRA, SEILER, CERVA-PEDRIN, BECK.

Étaient absents excusés : MM. et Mmes CLEMENT-DILLMANN, ARGENTINO, ROUGIEUX, EL HSSAINI, LALLEMENT, BARAILLE, DUBAUX, LOCTIN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CLEMENT-DILLMANN à Mme GUENSER, Mme ARGENTINO à M. JACQUOT-HECK, M. ROUGIEUX à Mme CARNEIRO JOLY, M. EL HSSAINI à M. WAGNER, Mme LALLEMENT à M. DE BIASI, Mme BARAILLE à M. DOSE, Mme DUBAUX à M. HUET, M. LOCTIN à Mme SEILER.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 21

de votants : 29

Un scrutin a eu lieu, M. José MENDES ANTUNES a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 26 juin 2018, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 5 juillet 2018 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 5 juillet 2018, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2018/07/6

MERCREDIS ÉDUCATIFS – MODIFICATION DU RÈGLEMENT ET DES TARIFS

9 – Autres domaines de compétences

9.1 – Autres domaines de compétences des communes

Rapporteur : Valérie CARNEIRO-JOLY

Madame CARNEIRO-JOLY, adjointe à la jeunesse, rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance du 16 mai 2018, a modifié le règlement des mercredis éducatifs en ne permettant qu'une inscription à la journée (repas compris). Les tarifs ont également été modifiés avec l'application des tarifs des centres de loisirs.

Or, plusieurs familles ont interpellé la commune au motif que l'inscription à la journée empêchait leurs enfants de pratiquer leurs activités du mercredi après-midi. Le risque existe donc de pénaliser les associations sportives et culturelles de la commune.

Ainsi, pour tenir compte de cette situation, il est proposé au conseil municipal de modifier le règlement des mercredis éducatifs, en permettant l'inscription soit le matin jusqu'à 12h30 sans repas (ainsi les parents qui travaillent uniquement le matin pourront venir chercher leurs enfants), soit toute la journée repas compris.

Pour des questions de gestion des enfants, notamment pendant la période méridienne, il est proposé de ne pas donner davantage de souplesse et de ne pas permettre l'inscription le matin repas compris.

Il est également nécessaire de modifier les tarifs et de créer un tarif pour la matinée seule. Ce sera l'occasion de corriger une erreur matérielle de la délibération du 16 mai 2018, dans laquelle les tarifs des centres de loisirs de l'année 2017 ont été mentionnés (de 15,17 € à 21,23 € par jour selon le quotient familial), au lieu de ceux applicables depuis janvier 2018 (de 15,35 € à 21,48 € par jour) qui devaient servir de référence aux tarifs des mercredis éducatifs.

Ainsi, à compter de la rentrée de septembre 2018, les tarifs seraient les suivants :

Tarifs à compter de septembre 2018 (par jour, repas compris)						
Tranche	<650	650-799	800-999	1000-1349	1350-1499	≥1500
Liverdunois	15,35 €	17,39 €	20,46 €	20,97 €	21,48 €	21,48 €
Extérieur	24,04 €	24,04 €	24,04 €	24,04 €	24,04 €	24,04 €

Tarifs à compter de septembre 2018 (8h00-12h30, repas non compris)						
Tranche	<650	650-799	800-999	1000-1349	1350-1499	≥1500
Liverdunois	5,33 €	6,25 €	7,63 €	7,86 €	8,09 €	8,09 €
Extérieur	9,24 €	9,24 €	9,24 €	9,24 €	9,24 €	9,24 €

La prestation de service de la CAF est ensuite déduite.

Pour les enfants allergiques dont les parents fournissent le repas, un montant de 3,50 € par jour (correspondant au prix d'achat du repas au Bassin de Pompey) est déduit de la facture.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le règlement joint en annexe.

APPROUVE les tarifs proposés ci-dessus.

PRÉCISE que les nouveaux tarifs seront applicables à partir de la rentrée de septembre 2018.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 5 juillet 2018

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Département de MEURTHE-ET-
MOSELLE
Arrondissement de TOUL
Canton Le Nord-Toulois

Commune de LIVERDUN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit, le 4 juillet, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, BERNARDO, BAUER, CARNEIRO-JOLY, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, CAMPESE, HANEGREEFS, MENDES ANTUNES, DE BIASI, GEIGER, BINET, KOCH, POLI, GUERRA, SEILER, CERVA-PEDRIN, BECK.

Étaient absents excusés : MM. et Mmes CLEMENT-DILLMANN, ARGENTINO, ROUGIEUX, EL HSSAINI, LALLEMENT, BARAILLE, DUBAUX, LOCTIN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CLEMENT-DILLMANN à Mme GUENSER, Mme ARGENTINO à M. JACQUOT-HECK, M. ROUGIEUX à Mme CARNEIRO JOLY, M. EL HSSAINI à M. WAGNER, Mme LALLEMENT à M. DE BIASI, Mme BARAILLE à M. DOSE, Mme DUBAUX à M. HUET, M. LOCTIN à Mme SEILER.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 21

de votants : 29

Un scrutin a eu lieu, M. José MENDES ANTUNES a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 26 juin 2018, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 5 juillet 2018 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 5 juillet 2018, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2018/0717

MODIFICATION DU REGLEMENT D'AIDE AU RAVALEMENT DE FACADES

7 – Finances locales

7.10 – Divers

Rapporteur : Rodolphe BAUER

Monsieur BAUER, adjoint délégué aux travaux, rappelle au conseil municipal la délibération n°98/08/69 du 18 août 1998, ayant eu pour objet la mise en œuvre d'une procédure d'aide au ravalement de façades et l'approbation du règlement d'octroi de primes. Il rappelle également la délibération n°2005/04/32 du 5 avril 2005 qui a eu pour objet la validation de nouveaux secteurs éligibles à l'aide au ravalement des façades et celle n°2013/02/01 du 20 février 2013, ayant instauré des subventions pour la restauration ou le remplacement des menuiseries dans le secteur patrimonial de la ville médiévale.

Il précise que la commune est divisée en 4 secteurs :

- Secteur 1 ou « couronne ville vieille » : château de la Flie, secteur rue du Bac, rue du Tir, rue de la Libération, rue du Pisuy, rue de Sous-Vignal.
- Secteur 2 : « valorisation du patrimoine ancien » : village ancien (voir carte en annexe).
- Secteur 3 ou « le nord » : plateau, route de Saizerais depuis le carrefour avec la rue de la Libération jusqu'au lotissement de la Neyette.
- Secteur 4 ou « le sud et l'est » : les quartiers de la route de Pompey et de la route de Frouard.

Il propose, après approbation de la commission d'aide au ravalement, de modifier certains points du règlement :

- **Page 1 : suppression de la phrase :** « l'opération d'aide au ravalement des façades se déroulera pour chaque secteur par phases de 2 ans » : cela fait doublon avec le paragraphe juste en-dessous qui détaille les phases par secteur ;
- **Page 2 - article 3 – Travaux pris en compte. Ajout de :** « *Éléments architecturaux agrémentant la façade tels que garde-corps ou main-courantes en fer forgé ou en bois, enseignes peintes lorsque la conservation est préconisée par l'ABF, lambrequins, uniquement pour le secteur 1* », dans lequel on trouve de nombreuses maisons anciennes susceptibles de présenter de tels éléments méritant d'être préservés ;
- **Page 3 - SECTEUR 2 :** ajout de : « *les éléments architecturaux suivants pourront être pris en compte dans le calcul de la prime :*
 - o *Restauration ou remplacement des trappes de caves, protégées au PLU,*
 - o *Restauration ou remplacement des verrières,*
 - o *Peinture et/ou remplacement des garde-corps ou main-courantes en fer forgé ou en bois, enseignes peintes lorsque la conservation est préconisée par l'ABF, lambrequins.*
- **Page 3 - article 4 :** suppression du paragraphe « *En ce qui concerne les immeubles [...] ne pourra être versée.* » et déplacement dans **l'article 6 : modalités d'attribution** sous la forme suivante : « *Dans les secteurs 1 et 2, la façade ayant fait l'objet de modifications non conformes aux principes de protection du patrimoine énoncés dans le PLU et/ou prescrits par l'Architecte des Bâtiments de France (ravalement, menuiseries en bois...) ne pourra être subventionnée.*

Pour rappel : le bardage n'est pas autorisé dans le secteur 2 ». Ce positionnement est plus adapté au sujet et permet de bloquer tous types de subvention en cas d'irrégularité ;

- **Page 3 - article 4 pour le SECTEUR 2 : modification du plafond du prix au m² initialement de 80 € / m² (qui n'a pas été revalorisé depuis plus de 10 ans) à 100 € / m². En effet, l'analyse des dossiers d'aide au ravalement des façades sur les 3 dernières années a mis en évidence une moyenne de 108 € / m² pour les travaux de ravalement. Il est rappelé que les travaux dans ce secteur sont plus compliqués à réaliser : décrépiçage partiel ou complet puis enduit à la chaux réalisé en au moins 2 passes, voire 3, nettoyage des pierres à la méthode douce, sans sablage, etc. Cela engendre des prix supérieurs aux travaux classiques de ravalement.**

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de valider le nouveau règlement d'attribution de l'aide au ravalement de façade tel qu'il est annexé à la présente délibération.

EXPLIQUE que ces dispositions nouvelles entreront en vigueur immédiatement.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 5 juillet 2018

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Département de MEURTHE-ET-
MOSELLE
Arrondissement de TOUL
Canton Le Nord-Toulois

Commune de LIVERDUN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit, le 4 juillet, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSE, BERNARDO, BAUER, CARNEIRO-JOLY, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, CAMPESE, HANEGREEFS, MENDES ANTUNES, DE BIASI, GEIGER, BINET, KOCH, POLI, GUERRA, SEILER, CERVA-PEDRIN, BECK.

Étaient absents excusés : MM. et Mmes CLEMENT-DILLMANN, ARGENTINO, ROUGIEUX, EL HSSAINI, LALLEMENT, BARAILLE, DUBAUX, LOCTIN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CLEMENT-DILLMANN à Mme GUENSER, Mme ARGENTINO à M. JACQUOT-HECK, M. ROUGIEUX à Mme CARNEIRO JOLY, M. EL HSSAINI à M. WAGNER, Mme LALLEMENT à M. DE BIASI, Mme BARAILLE à M. DOSE, Mme DUBAUX à M. HUET, M. LOCTIN à Mme SEILER.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 21

de votants : 29

Un scrutin a eu lieu, M. José MENDES ANTUNES a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 26 juin 2018, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 5 juillet 2018 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 5 juillet 2018, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2018/07/8

PRIME POUR TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADES ET DE REMPLACEMENT DE MENUISERIES

7 – Finances locales

7.10 – Divers

Rapporteur : Rodolphe BAUER

Monsieur BAUER, adjoint au maire, informe le conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer concernant l'attribution d'une prime d'aide au ravalement. La commission municipale d'aide aux ravalements de façades réunie le 6 avril 2017 a examiné le dossier figurant dans le tableau ci-dessous. La facture acquittée a été déposée en mairie par le propriétaire et les travaux ont été constatés par les services de la commune.

Monsieur BAUER propose donc au conseil municipal d'accorder le versement de la prime.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder le versement de la prime à :

Nom - Prénom	Adresse travaux	Montant travaux retenu	Montant prime versée
M. Jean GURY	77, Route de Saizerais	3.141,00 €	628,00 €

PRÉCISE que les crédits sont ouverts au budget communal 2018.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 5 juillet 2018

Le maire,

Jean-Pierre HUET



POINTS DE L'ORDRE DU JOUR VOTES :

1	Approbation du rapport d'activités de la SPL du Bassin de Pompey	M. LE MAIRE
2	Mise en place d'un plan de formation 2018	M. LE MAIRE
3	Garantie maintien de salaire et prévoyance – modification de la participation communale	M LE MAIRE
4	Mise à disposition d'un agent au CCAS	M. LE MAIRE
5	Accueil d'un volontaire service civique	M. DOSE
6	Mercredis éducatifs – modification du règlement et des tarifs	Mme CARNEIRO JOLY
7	Modification du règlement d'aide au ravalement de façades	M. BAUER
8	Prime pour travaux de ravalement de façade et de remplacement de menuiseries	M. BAUER

Fin de séance à 21 h 25.
Liverdun, le 5 juillet 2018.

Le maire,

Jean-Pierre HUET

